

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Communiqué du 31 mars 2009

La Commission européenne confirme les informations du magazine *Entreprendre*

La Commission européenne, par un recours introduit le 25 novembre 2008 et publié au Journal officiel de l'Union européenne du 21 février 2009, a traduit la France devant la Cour européenne de justice pour non respect de la libre prestation de services en matière de sécurité sociale.

Se fondant sur l'article 49 du Traité instituant la Communauté européenne, la Commission fait grief à la République française de subordonner à une autorisation préalable le remboursement des prestations médicales dispensées dans un autre Etat membre.

Rappelons que l'article 49 du Traité vise l'ensemble des prestations de services telles que définies à l'article 50 du Traité et parmi lesquelles **les prestations d'assurance** figurent au rang des activités de caractère commercial.

La Commission indique également que les Etats membres ont « la faculté de déterminer l'étendue de la couverture maladie dont bénéficient les assurés ou les conditions nationales d'octroi des prestations, pour autant qu'elles ne **soient ni discriminatoires, ni constitutives d'une entrave à la libre circulation des personnes** ».

C'est très exactement ce qu'a affirmé le magazine *Entreprendre* qui, dans son article intitulé « Le monopole de la Sécurité sociale n'existe plus » et publié dans son numéro de février 2009, écrivait : « *Les Etats restent maîtres des lois sociales qu'ils peuvent promulguer librement, mais les organismes qui les mettent en musique doivent être mis en concurrence. Un Etat peut parfaitement décider que l'assurance maladie est obligatoire sur son territoire, et dire que tout contrat d'assurance devra courir tous les risques ou seulement une partie d'entre eux, mais il devra accepter que tous les organismes européens habilités à le faire exercent cette activité en concurrence avec les organismes nationaux.* »

Pièce jointe : Recours de la Commission européenne contre la République française.